RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2021/02 relative aux délégations de signature des agents de la direction Interventions

Montreuil, le 16/03/2021

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 modifiée du 10 février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions ;

DÉCIDE :

Article 1er : Service « Marchés, certificats et qualité »

A l'article 4 de la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 susvisée, les dispositions suivantes sont insérées, après son 7ème alinéa :

« Délégation de signature est donnée à Madame Junie Hovsepian, responsable de la cellule « Appel d'offres et qualité des denrées » au sein du pôle « Aide alimentaire » de l'unité « Certificats, aide alimentaire et meunerie », pour toutes les décisions relatives aux contrôles et suites de contrôles relevant de ce pôle.

Il lui est également accordé délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses relevant du Fonds européen d'aide aux plus démunis ou des crédits nationaux à destination de ce même public, ainsi que pour les demandes de remboursement des dépenses relevant dudit

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

fonds européen, présentées auprès de son autorité de gestion ou de l'organisme intermédiaire désigné par cette dernière.

« Délégation de signature est donnée à Madame Piraveena Kandasamy, responsable de la cellule « Exécution du marché et remboursement Union européenne » au sein du pôle « Aide alimentaire » de l'unité « Certificats, aide alimentaire et meunerie », pour l'ordonnancement des dépenses relevant du Fonds européen d'aide aux plus démunis ou des crédits nationaux à destination de ce même public, ainsi que les demandes de remboursement des dépenses relevant dudit fonds européen, présentées auprès de son autorité de gestion ou de l'organisme intermédiaire désigné par cette dernière. »

Article 2 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

La Directrice générale

Christine AVELIN